

# FOYER RURAL D'HERMERAY

## SECTION TENNIS

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **ARTICLE 1 Membres, cotisations**

Seuls sont membres de la section, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable à partir du **1er septembre 2010 ou (1<sup>er</sup> mai 2011) au 31 août 2011**. Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année par le bureau et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 2 Adhésion**

Une attestation justifiant l'adhésion au Foyer Rural est remise à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette attestation (ou carte) doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau avec une pièce d'identité. Des contrôles peuvent être opérés à tout moment.

#### **ARTICLE 3 Accès au court, réservations**

L'accès au court est réservé aux membres de la section. La réservation s'effectue sur les feuilles prévues à cet effet (disposées à l'entrée du court).

Le responsable de la section tennis remet à chaque membre une clé d'accès au court moyennant une caution de 30€ qui lui sera restituée en fin de saison en échange de la clé.

Cette clé n'est valable que pour une saison, la serrure étant changée à chaque fois le 1<sup>er</sup> septembre.

En cas de perte de la clé, une nouvelle clé sera remise contre un versement de 15€ Avant de quitter le court, il est impératif de fermer la porte d'accès à double tour.

#### **ARTICLE 4 Invités**

Un membre de la section est autorisé à jouer avec un invité. L'invité ne peut accéder sur le court que s'il peut présenter une pièce d'identité en cas de contrôle.

Est considérée comme invité toute personne jouant de manière occasionnelle (2 à 3 fois dans l'année). L'association se réserve le droit d'expulser toute personne ne respectant pas cette règle.

Lors de contrôle.

**L'invité doit être accompagné du membre de la section et joue sous son entière responsabilité. Le Foyer rural décline toute responsabilité en cas d'accident d'un joueur invité.**

## **ARTICLE 5**

### **Tenue**

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

## **ARTICLE 6**

### **Entretien**

Le court doit être maintenu en parfait état de propreté.

Il est interdit de manger sur le court, comme dans l'enceinte du court.

## **ARTICLE 7**

### **Discipline**

Il est interdit de fumer sur le court. Toute autre activité autre que le tennis est interdite sur le court. La présence d'animaux est interdite sur le court.

Le bureau a vocation à pénétrer sur le court pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, sans remboursement possible.

## **ARTICLE 8**

L'adhésion à la section tennis entraîne l'acceptation du règlement intérieur de l'Association « Foyer Rural d'Hermeray » ainsi que toutes les clauses du présent règlement.

Hermeray le : .....

Le Président du  
Foyer Rural d'Hermeray  
Alain ARTIGUES

Le Membre  
de la Section Tennis  
Nom Prénom : .....

Signature

Signature